

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 31 MARS 2026

---

#### CONVOCATION DU 24 MARS 2026

#### ORDRE DU JOUR

- 1°- Désignation du Secrétaire de séance
- 2°- Approbation du procès-verbal du 26 février 2026
- 3°- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- 4°- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5°- Fixation des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes
- 6°- Droit à la formation des élus municipaux
- 7°- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8°- Constitution et attributions des Commissions communales
- 9°- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 10°- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg
- 11°- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs (SICES)
- 12°- Désignation des délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)
- 13°- Désignation du Correspondant Défense
- 14°- Désignation du délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 15°- Création d'un poste de technicien
- 16°- Création d'un poste d'adjoint technique
- 17°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 18°- Divers et communications

---

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bernadette COSTE - André DEPPEN – Sabine HEMMERLING – André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Audrey ANDRESS BANGRATZ – Bruno BAUER - Marie-Annick BURNET– Jean-Paul FEUERMANN – David FRANK – Esther GAUDRY – Alain GRADT – Karine MANGOLD – Marion MANN – Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING - Julien STROH – Christophe WEBER (à partir du point 8) – Anita ZANON

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Laurent JOUGUELET avec pouvoir à Monsieur le Maire Jean HUMANN  
Madame Véronique LATTEUX avec pouvoir à Madame Simone ROLLING  
Monsieur Julien LOHMANN avec pouvoir à Madame Florence ZIMMERLIN

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

**1°- Désignation du Secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE A L'UNANIMITE** M. Sébastien LAENG, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire de séance de la présente réunion.

**2°- Approbation du procès-verbal du 26 février 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

**3°- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

**4°- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. Le Maire explique que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de cette réunion.

Le projet de règlement intérieur proposé à l'assemblée est le suivant :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il fixe l'ordre du jour de la séance. Le Maire est tenu de convoquer le Conseil chaque fois qu'une demande écrite circonstanciée et signée par un tiers des membres lui est adressée.

Article 2 :

Pour chaque séance du Conseil, le Maire adresse aux Conseillers, au moins trois jours francs avant la séance, une convocation par voie dématérialisée indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour.

La convocation avec l'ordre du jour est communiquée à la presse locale, affichée à la porte de la mairie et diffusée sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Les séances du Conseil sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutefois, lorsque trois membres ou le Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis-clos.

Article 4 :

Le Président de la séance a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 5 :

Tout Conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Les procurations de vote sont à communiquer au président avant la séance et peuvent être transmises par voie dématérialisée.

Article 6 :

Tout Conseiller qui, sans excuse valable, a manqué trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil pour une durée inférieure ou égale à son mandat. Tout Conseiller qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil.

Article 7 :

Le Maire ou son remplaçant préside les séances du Conseil. A l'ouverture de la séance, la présence des Conseillers est constatée par appel nominal. A ce moment-là, le président donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Article 8 :

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué sur la convocation ; cet ordre peut être modifié après approbation du Conseil.

Sur proposition exclusive du président de séance, il est possible de rajouter certaines affaires à l'ordre du jour avec l'accord préalable de la majorité des membres du Conseil.

Cette remarque ne s'applique pas aux communications à faire par le président de séance.

Article 9 :

Tout Conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au président de séance. Si plusieurs Conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le président.

Il n'est possible de s'exprimer qu'en langue française.

L'orateur ne doit s'adresser qu'au président de séance ou à l'assemblée.

Les discussions ou interpellations réciproques entre les Conseillers sont interdites.

Article 10 :

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration municipale, de préciser certains points faisant l'objet d'une délibération.

Article 11 :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 12 :

Le vote a lieu au scrutin public.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Article 13 :

Le Conseil Municipal a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le Département, des vœux sur les questions intéressant la Commune ainsi que des réclamations sur l'administration de la Commune.

Article 14 :

Le procès-verbal de la séance est considéré comme approuvé lorsque les Conseillers qui y ont assisté l'ont signé. Le Conseil peut décider que certaines affaires ou déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Article 15 :

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil peut constituer dans son sein un certain nombre de commissions permanentes ou temporaires.

Ces commissions peuvent également comprendre des membres pris en dehors du Conseil.

Les avis et propositions des commissions sont arrêtés à la majorité des voix des membres présents étant précisé que les membres pris en dehors du Conseil n'ont qu'une voix consultative.

Article 16 :

Un Conseiller Municipal peut demander au président une interruption de séance afin de permettre à certains conseillers de se consulter sur un point de l'ordre du jour.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte A L'UNANIMITE** le règlement intérieur tel qu'il vient d'être présenté.

**5°- Fixation des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes**

M. Le Maire expose que le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire (article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette délibération doit

s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (tableau joint en annexe).

M. Le Maire précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Etant donné la population actuelle d'Entzheim, le calcul s'effectue selon le barème suivant :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS PAR MOIS</b>				
	<b>Maire</b>		<b>Adjoint</b>	
Population :	Taux (en % de l'indice)	Montant brut en euros	Taux (en % de l'indice)	Montant brut en euros
De 1000 à 3499	55,7	2289,56	21,38	878,83

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

**VU** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 16/2026 en date du 24 mars 2026 à Madame Florence ZIMMERLIN, Adjointe au Maire,
- n° 17/2026 en date du 24 mars 2026 à Monsieur André DEPPEN, Adjoint au Maire,
- n° 18/2026 en date du 24 mars 2026 à Madame Bernadette COSTE, Adjointe au Maire,
- n° 19/2026 en date du 24 mars 2026 à Monsieur André MATHIS, Adjoint au Maire,
- n° 20/2026 en date du 24 mars 2026 à Madame Sabine HEMMERLING, Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 2571 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 2571 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du maire	<b>55,7 %</b>

Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 6 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *) = <b>128,28 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>183,98 %</b> (maire + adjoints)

\* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer l'indemnité du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**DECIDE** de fixer les indemnités pour chacun des 5 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

**PRECISE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **6°- Droit à la formation des élus municipaux**

M. Le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. M. Le Maire ajoute qu'un montant de 2 000 euros a été inscrit au budget primitif 2026 pour la formation des élus.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes est en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

En vertu de l'article L. 2123-13 du CGCT, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Selon l'article L. 2123-14 du CGCT, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Enfin, l'article L. 2123-16 du CGCT précise que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministre chargé des collectivités territoriales.

Aussi, M. Le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;

- dépôt préalable à l'inscription aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

M. Le Maire préconise l'inscription aux formations proposées principalement par l'Association des Maires du Bas-Rhin, l'IPAG et l'ENGEES de Strasbourg. Ces temps de formation comprennent parfois des ateliers étalés sur plusieurs demi-journées.

M. DEPPEN précise que le programme de ces formations, dès qu'il sera connu, sera transmis aux Conseillers Municipaux via les services de la mairie. La demande en ce début de nouveau mandat sera probablement forte.

M. FEUERMANN ajoute que ces formations se déroulent en général le samedi matin.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 000 €,

**ENTEND** que la prise en charge de la formation des élus soit encadrée par les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable à l'inscription aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année ladite enveloppe financière.

### **7°- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

M. Le Maire explique que, selon l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils 2026-2027 de la commande publique qui s'appliquent à la commune sont les suivants :

- pour les travaux le seuil de procédure formalisée est de 5 404 000 euros HT ;
- pour les fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs, le seuil de procédure formalisée est de 216 000 euros HT.

M. Le Maire observe que, dans les faits, étant donné le niveau élevé de ces seuils, la Commission

d'Appel d'Offres ne sera que très peu amenée à se réunir. Aussi, il propose de créer en parallèle de la CAO une Commission d'Attribution des marchés à procédure adaptée (CAMAPA) qui se réunira pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée habituellement mise en œuvre pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens.

M. Le Maire ajoute que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Le Maire propose la liste des membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en plus de lui-même qui la préside de droit :

Membres titulaires : André DEPPEN - Jean-Paul FEUERMANN – Florence ZIMMERLIN

Membres suppléants : Bernadette COSTE – André MATHIS – Jean-Bertrand POUS

M. Le Maire précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée.

**OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder par un vote à main levée à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSTATE** le dépôt de la liste suivante proposée par Monsieur Le Maire qui préside de droit la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : André DEPPEN - Jean-Paul FEUERMANN – Florence ZIMMERLIN

Membres suppléants : Bernadette COSTE – André MATHIS – Jean-Bertrand POUS

**ELIT** les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : André DEPPEN - Jean-Paul FEUERMANN – Florence ZIMMERLIN

Membres suppléants : Bernadette COSTE – André MATHIS – Jean-Bertrand POUS

**DESIGNE** les mêmes membres pour siéger dans la Commission d'Attribution des marchés à procédure adaptée (CAMAPA), à savoir :

Membres titulaires : André DEPPEN - Jean-Paul FEUERMANN – Florence ZIMMERLIN

Membres suppléants : Bernadette COSTE – André MATHIS – Jean-Bertrand POUS

## **8°- Constitution et attributions des Commissions communales**

M. Le Maire indique que l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions spéciales chargées de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal.

M. Le Maire propose la création de 8 commissions communales d'instruction. Il préside de droit chacune de ces commissions :

- commission des finances ;
- commission de l'information ;
- commission des travaux et de l'urbanisme ;
- commission de l'enfance et de la jeunesse ;
- commission des seniors et de la solidarité ;
- commission de l'école municipale de musique ;
- commission de la vie associative ;
- commission cadre de vie, environnement et patrimoine.

M. Le Maire explique qu'un adjoint assurera la vice-présidence de chaque commission communale d'instruction, hormis la commission des travaux et de l'urbanisme qui est de son ressort. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition des différentes commissions étant rappelé que les adjoints sont d'office membres des 8 commissions communales d'instruction.

**OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU** les articles L.2121-21 et L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le nombre et l'objet des commissions ;

**SOUHAITE** un vote global à main levée pour la composition de ces commissions et **DESIGNE** comme suit les membres qui siégeront dans ces commissions :

→ Commission des finances :

Vice-président : André DEPPEN

Bernadette COSTE – Sabine HEMMERLING – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Bruno BAUER - Jean-Paul FEUERMAN – David FRANK – Laurent JOUGUELET – Julien LOHMANN – Marion MANN – Jean-Bertrand POUS – Julien STROH - Christophe WEBER

→ Commission de l'information :

Vice-président : André DEPPEN

Bernadette COSTE – Sabine HEMMERLING – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Esther GAUDRY - Laurent JOUGUELET – Véronique LATTEUX – Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING – Christophe WEBER

→ Commission des travaux et de l'urbanisme :

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Bruno BAUER - Jean-Paul FEUERMANN – David FRANK - Alain GRADT – Laurent JOUGUELET – Véronique LATTEUX – Julien LOHMANN – Karine MANGOLD – Jean-Bertrand POUS – Julien STROH - Christophe WEBER

→ Commission de l'enfance et de la jeunesse :

Vice-Présidente : Florence ZIMMERLIN

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS

Audrey ANDRESS BANGRATZ – Marie-Annick BURNET – Alain GRADT – Julien LOHMANN – Karine MANGOLD - Simone ROLLING – Julien STROH

→ Commission des séniors et de la solidarité

Vice-Présidente : Bernadette COSTE

André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Audrey ANDRESS BANGRATZ – Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMANN – David FRANK – Alain GRADT - Simone ROLLING – Anita ZANON

→ Commission de l'école municipale de musique :

Vice-Présidente : Bernadette COSTE

André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Marie-Annick BURNET – Alain GRADT – Simone ROLLING – Julien STROH - Anita ZANON

→ Commission de la vie associative :

Vice-président : André MATHIS

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – Florence ZIMMERLIN

Brunon BAUER – David FRANK – Julien LOHMANN – Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING – Christophe WEBER – Anita ZANON

→ Commission cadre de vie, environnement et patrimoine :

Vice-présidente : Sabine HEMMERLING

Bernadette COSTE – André DEPPEN – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

Audrey ANDRESS BANGRATZ – Bruno BAUER - Marie-Annick BURNET – David FRANK – Esther GAUDRY - Laurent JOUGUELET – Véronique LATTEUX – Julien LOHMANN – Karine MANGOLD – Marion MANN – Jean-Bertrand POUS - Simone ROLLING – Julien STROH – Christophe WEBER – Anita ZANON

→ Commission communale des impôts directs :

Pour les communes de plus de 2000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doivent être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que cela représente 32 contribuables à proposer aux services fiscaux pour pouvoir constituer la commission communale des impôts directs. Cette liste n'est pour l'instant pas encore établie. Il propose d'y faire figurer, avec leur accord, l'ensemble des conseillers municipaux. Mais d'autres contribuables devront encore être trouvés pour arriver au nombre requis.

### **9°- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

M. Le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale compte des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, en nombre identique fixé par le Conseil Municipal. Ces

désignations sont faites à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

M. Le Maire présente les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui porte sur le Centre Communal d'Action Sociale :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. (...)

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L.123-6, R.123-8 à R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de désigner les membres élus par vote à main levée, étant entendu que M. Le Maire Jean HUMANN est président de droit.

**DESIGNE** les membres élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Audrey ANDRESS BANGRATZ
- Mme Marie-Annick BURNET
- Mme Bernadette COSTE
- M. Alain GRADT
- Mme Sabine HEMMERLING
- Mme Karine MANGOLD

**APPROUVE** les membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Mme Denise ANDRESS
- Mme Sylviane DI BENEDETTO-WEBER

- Mme Monique FISCHER
- M. André LERCH
- Mme Yvette MEYER
- Mme Marlyse ROBIN

### **10°- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire expose que, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune d'Entzheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé de désigner M. Jean HUMANN, comme membre titulaire et M. André DEPPEN, Adjoint au Maire en charge notamment des finances, comme membre suppléant.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE A L'UNANIMITE** M. Jean HUMANN, Maire, comme membre titulaire et M. André DEPPEN, Adjoint au Maire, en tant que suppléant comme représentant de la commune d'Entzheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **11°- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs (SICES)**

M. Le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs (SICES), conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre au Comité Directeur du SICES de se réunir dans les délais impartis.

M. Le Maire précise que les compétences du SICES sont les suivantes :

- construction, extension, entretien et fonctionnement du gymnase attenant au collège ;
- construction, extension, entretien et fonctionnement du plateau d'évolution extérieur du gymnase ;

- participation financière et soutien technique et logistique au développement des activités physiques, sportives, culturelles et sociales en partenariat avec l'Education Nationale et les associations et structures oeuvrant au collège d'enseignement secondaire.

Le financement du SICES est calculé suivant une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants entre les 4 communes dont le collège Jean de la Fontaine est l'établissement de secteur, à savoir Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim et Lipsheim. Pour 2026, la participation financière d'Entzheim au syndicat s'élève à 8 500,96 €.

Les deux représentants proposés au Conseil Municipal sont M. Le Maire Jean HUMANN et Mme Florence ZIMMERLIN, Adjointe en charge de la vie scolaire et de la jeunesse.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs (SICES) par vote à main levée ;

**DESIGNE** M. Le Maire Jean HUMANN et Mme l'Adjointe Florence ZIMMERLIN en tant que délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs (SICES).

#### **12°- Désignation des délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)**

M. Le Maire explique que la désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est effectuée par l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition des communes membres. Les représentant proposés à l'Eurométropole de Strasbourg sont M. Le Maire Jean HUMANN et M. André MATHIS, Adjoint au Maire.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PROPOSE A L'UNANIMITE** à l'Eurométropole de Strasbourg de désigner comme délégué auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), M. Jean HUMANN, Maire et M. André MATHIS, Adjoint au Maire, au sein de toutes les instances du SDEA auxquelles ils seraient appelés à siéger.

#### **13°- Désignation du Correspondant Défense**

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un Correspondant Défense, qui sera notamment chargé des questions liées au recensement des jeunes à 16 ans et à la journée d'appel de

préparation à la défense (parcours de citoyenneté), en relation avec les services du ministère de la Défense. Le Correspondant Défense proposé au Conseil Municipal est M. André MATHIS, Adjoint au Maire.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder à la désignation du Correspondant Défense par vote à main levée ;

**DESIGNE** M. André MATHIS, Adjoint au Maire, en tant que Correspondant Défense.

#### **14°- Désignation du délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui met en œuvre la politique d'action sociale en faveur du personnel communal. Le représentant proposé au Conseil Municipal est Mme Bernadette COSTE. En outre, un délégué est également désigné au niveau des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder à la désignation du délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par vote à main levée ;

**DESIGNE** Mme Bernadette COSTE en tant que délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

#### **15°- Création d'un poste de technicien**

M. Le Maire explique qu'un agent du service technique, actuellement agent de maîtrise principal, répond aux critères nécessaires pour bénéficier d'une promotion interne, et être ainsi nommé au grade de technicien territorial. Cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

L'agent a été inscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, le quota ayant été atteint à cette date.

Dans ce but, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à la date du 1<sup>er</sup> mai 2026 un poste de technicien territorial.

M. DEPPEN relève avec satisfaction que la commune d'Entzheim fait, une fois de plus, bénéficier l'un de ses agents d'une promotion validée par le Centre de Gestion et ceci dans un laps de temps très court.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la liste d'aptitude au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne, établie par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 un poste de technicien territorial au sein des effectifs de la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à cette promotion interne ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

### **16°- Création d'un poste d'adjoint technique**

M. Le Maire évoque le besoin de recruter un agent saisonnier sur la période estivale afin de renforcer le service technique de la commune, et plus particulièrement pour exercer des missions liées à l'entretien des espaces verts et du fleurissement (arrosage, tonte, taille...) et de salubrité urbaine.

Au vu de l'augmentation constante des surfaces à entretenir, M. Le Maire propose de créer ce poste d'agent saisonnier au grade d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 octobre 2026.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

**CONSIDERANT** au vu de la charge de travail à effectuer qu'il y a lieu de recruter un agent saisonnier pour renforcer temporairement le service technique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 octobre 2026 pour faire face à des besoins saisonniers ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

### **17°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire indique qu'il a pour habitude dans le cadre de ce point de rendre compte au Conseil Municipal des principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette instance dans laquelle il représente la commune d'Entzheim n'a pas encore été installée suite aux récentes élections municipales. La séance d'installation du Conseil de l'Eurométropole est programmée le vendredi 10 avril.

M. Le Maire explique qu'il fait partie, au sein des élus au Conseil de l'Eurométropole qui sont désormais au nombre de 107, du groupe des Maires et Elus Indépendants présidé par Mme GRAEFF-ECKERT, Maire de Lingolsheim. Les tractations sont actuellement en cours pour établir la nouvelle gouvernance de l'Eurométropole.

M. Le Maire évoque ensuite une évolution importante qui sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg d'ici la fin de cette année à Entzheim : le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte et ses modalités. Il précise qu'il est le seul conseiller de l'Eurométropole à avoir voté contre ce changement.

### **18°- Divers et communications**

#### **- Conseil d'école maternelle**

Mme ZIMMERLIN évoque le conseil d'école maternelle du jeudi 26 mars auquel elle a assisté. Les enseignantes ont adressé leurs remerciements à la commune pour leurs nouveaux locaux. Quelques points de travaux restant à effectuer ont été relevés. La prévision d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire est de l'ordre de 100 élèves à répartir en 4 classes. La directrice de l'école maternelle Cathy MULLER a annoncé son départ à la retraite à la fin de l'année scolaire. L'accord a été donné par la commune concernant le recrutement d'une 4<sup>ème</sup> ATSEM.

M. Le Maire explique qu'il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande de l'équipe d'enseignante de bénéficier d'une ATSEM par classe car les conditions de travail se détériorent à l'école maternelle, avec des enfants de plus en plus difficiles.

#### **- Lutte contre le frelon asiatique**

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune a acheté 10 pièges à frelons sélectifs qui seront déployés en différents lieux de la commune, suivant une sectorisation du territoire restant à effectuer. Ce sujet sera évoqué lors de la commission cadre de vie, environnement et patrimoine qui aura lieu le 7 avril à 20h30.

#### **- Nettoyage de printemps**

Mme HEMMERLING évoque le nettoyage de printemps qui aura lieu le samedi 25 avril à 8h45. Ce sujet sera également évoqué lors de la prochaine commission cadre de vie.

- Spectacle de conte

M. Le Maire fait part du spectacle de conte qui sera organisé par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du festival « l'Alsace se raconte » dans la cour Saint-Denis, le vendredi 24 avril à 15h.

- Festival jeune public

M. DEPPEN indique que le programme du festival l'Escale dans les Nuages qui aura lieu du 4 au 10 mai 2026 est finalisé. Les membres du Conseil Municipal seront prochainement sollicités pour assurer sa distribution. Il invite ses collègues à réserver au plus vite leurs places pour le spectacle musical exceptionnel du samedi 9 mai proposé par la compagnie Les Wiggles. Il précise aussi que le budget consacré à cet évènement est de l'ordre de 40 000 à 45 000 euros pour une semaine de spectacle vivant en soulignant que les entrées sont gratuites depuis sa création.

M. Le Maire souligne la volonté forte de maintien de ce festival malgré un contexte financier de plus en plus contraint.

M. POUS relève tout le chemin qui a été parcouru depuis les prémices de la fête du lac jusqu'au festival actuel.

A la question de M. BAUER qui porte sur les éventuelles subventions dont bénéficie le festival, M. DEPPEN répond qu'il est en général soutenu, selon les années, par la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, la SACEM et l'Eurométropole de Strasbourg. Un dossier de financement est aussi en cours d'instruction au niveau de la DRAC Grand Est pour l'édition 2026.

- Inauguration du pôle enfance

M. Le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre note de la date de l'inauguration officielle du Pôle enfance qui a été fixée au samedi 13 juin 2026 à 10h00.

- Ouvrage sur l'histoire d'Entzheim

M. Le Maire indique que le bulletin de souscription concernant l'ouvrage sur l'histoire d'Entzheim a été finalisé. Les membres du Conseil Municipal seront sollicités prochainement pour assurer sa distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h05.

---

Le Secrétaire de séance :  
Sébastien LAENG



## COMMUNE D'ENTZHEIM

55, route de Strasbourg – 67960 ENTZHEIM  
Tél. 03.88.68.81.90 – Fax 03.88.68.96.36  
E-mail : mairie@entzheim.fr

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS Annexe à la délibération n°5 en date du 31 mars 2026

**Population totale** (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 2571 habitants

#### Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction Publique (1) :

Taux maximal d'indemnité du maire : 55,7 %

Taux maximal d'indemnités des 6 adjoints au maire (2) : 21,38 %

21,38 % X 6 adjoints = 128,28 %

**Total : 183,98 %**

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

2 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	55,7 %	55,7 %

#### Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 %	21,38 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %	21,38 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %	21,38 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %	21,38 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %	21,38 %

Enveloppe globale effectivement allouée :	162,6 %
---	---------



Cachet, date et signature de la collectivité

Le 31/03/2026 Jean HUMANN  
Maire